



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/103

Portant sur l'interdiction de stationner sur une place du parking de la Tour d'Auvergne, à l'occasion de travaux dans la rue de la Tour d'Auvergne

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 16 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de travaux rue de la Tour d'Auvergne, le stationnement sera interdit sur une place sur le parking de la Tour d'Auvergne, il sera réservé pour les livraisons des magasins environnants, du 22 avril au 11 juillet 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 16 avril 2025
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 17.04.2025
Et de la publication le 17.04.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

